

## Chirurgie de confirmation de genre

L'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick couvre maintenant les chirurgies de confirmation de genre médicalement nécessaires pour les personnes transgenres qui résident au Nouveau-Brunswick. La chirurgie de confirmation de genre est un traitement médicalement reconnu pour la dysphorie sexuelle.

### Questions et réponses

---

#### **Quelle est la marche à suivre pour une personne qui souhaite recevoir une chirurgie de confirmation de genre au Nouveau-Brunswick?**

Une personne qui songe à recevoir une chirurgie de confirmation de genre doit en parler à son médecin de famille, à son infirmière praticienne ou à son professionnel de la santé mentale.

Ensuite, l'admissibilité clinique de la personne sera évaluée selon des critères établis par la World Professional Association for Transgender Health (WPATH). L'évaluation est également exigée dans les autres provinces et territoires du pays où ce type de chirurgie est assuré. L'évaluation de la WPATH comprend une évaluation psychiatrique complète et une gestion médicale prolongée avant que la chirurgie ne soit envisagée comme une option.

Une fois que la personne a obtenu une recommandation positive de son médecin ainsi que l'approbation de l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick, elle doit collaborer avec une équipe médicale afin d'établir un plan chirurgical.

#### **Qu'entend-on par « gestion médicale »?**

La gestion médicale repose sur les besoins particuliers de la personne et peut comprendre l'accès à l'endocrinologie (traitement hormonal substitutif).

Qu'arrive-t-il si la personne n'a pas de fournisseur de soins de santé primaires?

Les professionnels de la santé mentale peuvent aussi offrir du soutien aux patients transgenres qui songent à recevoir cette intervention. De plus, la Salvus Clinic, à Moncton, et la Clinic 554, à Fredericton, peuvent aussi fournir du soutien.

#### **La personne doit-elle se déplacer pour recevoir une chirurgie?**

Selon la chirurgie requise et le plan chirurgical, il se peut que la personne doive se déplacer. La chirurgie génitale n'est pas pratiquée au Nouveau-Brunswick, mais cette intervention est maintenant financée par l'État lorsqu'elle est réalisée dans un établissement du Canada approuvé par l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. La mastectomie avec masculinisation du torse (sans implant) et l'hystérectomie combinée à une salpingo-ovariectomie doivent être réalisées préalablement dans un hôpital public du Canada, de préférence au Nouveau-Brunswick.

#### **Les frais de déplacement sont-ils remboursables?**

Les frais de déplacement et d'hébergement à l'extérieur de l'hôpital ne sont pas couverts par l'Assurance-maladie.

#### **Les médicaments sont-ils couverts par l'Assurance-maladie?**

Les médicaments fournis à l'hôpital constituent un service assuré. Par contre, si une personne a besoin d'assurance-médicaments, elle peut adhérer au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick.

#### **À quel moment une personne qui souhaite recevoir une chirurgie de confirmation de genre y aura-t-elle accès?**

La chirurgie de confirmation de genre est un service maintenant couvert par l'Assurance-maladie. Le moment où la personne est prête à recevoir sa chirurgie doit être déterminé par décision clinique prise par la personne et ses fournisseurs de soins de santé. Si un médecin, une infirmière praticienne ou un psychologue détermine que la personne est cliniquement admissible à la chirurgie, on préparera un formulaire qui sera envoyé au directeur général des Services de traitement des dépendances et de santé mentale et ce dernier l'enverra ensuite à l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick aux fins d'examen. Une fois la demande approuvée, les professionnels de la santé concernés dresseront un plan chirurgical.

### **J'ai déjà reçu une chirurgie de confirmation de genre. Puis-je obtenir un remboursement de mes frais chirurgicaux?**

La couverture des frais associés à la chirurgie de confirmation de genre n'est pas rétroactive.

### **Quelles interventions et quels frais seront couverts dans le cadre de la chirurgie de réassignation sexuelle?**

	D'homme à femme	De femme à homme
Interventions couvertes	Vaginoplastie, y compris : pénectomie, orchidectomie, construction de la cavité vaginale et de la vulve.	Vaginectomie, hystérectomie, salpingo-ovariectomie, mastectomie (avec masculinisation du torse), métaoïdioplastie, phalloplastie, pose d'implants érectiles et testiculaires.
Interventions et frais non couverts	Augmentation mammaire; féminisation du visage; chondrolaryngoplastie; épilation; frais de déplacement, d'hébergement ou de médicaments prescrits à l'extérieur de l'hôpital; thérapie de la voix et de la communication	Pose d'implants pectoraux; frais de déplacement, d'hébergement et de médicaments prescrits à l'extérieur de l'hôpital; thérapie de la voix et de la communication

### **Trouve-t-on au Nouveau-Brunswick des experts pouvant réaliser ce type de chirurgie?**

La chirurgie génitale n'est pas pratiquée au Nouveau-Brunswick, mais elle est maintenant financée par l'État si elle est réalisée dans un établissement du Canada approuvé par l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. La mastectomie avec masculinisation du torse (sans implant) et l'hystérectomie combinée à une salpingo-ovariectomie doivent être réalisées dans un hôpital public du Canada, de préférence au Nouveau-Brunswick.

### **Les interventions de masculinisation ou de reconstruction du torse sont-elles financées par l'État maintenant?**

La masculinisation du torse est couverte par l'Assurance-maladie parce qu'elle est réalisée dans le cadre de la mastectomie. Cependant, le régime provincial ne couvre pas les implants pectoraux ni toute autre intervention de reconstruction du torse réalisée indépendamment de la mastectomie.

#### **Liens connexes**

[Demande d'approbation préalable de chirurgie de confirmation de genre](#)